

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL191

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. David Habib et les membres du groupe  
Nouvelle Gauche

-----

### ARTICLE 32

I. – Après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« « Le renouvellement du titre de séjour accordé aux personnes bénéficiant d’une ordonnance de protection sur le fondement du présent article continue d’être garanti après l’expiration de la dite ordonnance. » ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 7 :

« *b*) Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés : ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement qui s’inspire d’une préconisation du DDD vise à garantir le renouvellement du titre de séjour aux personnes ayant subi des violences familiales ou conjugales ou sous la menace d’un mariage forcé, même après l’expiration de l’ordonnance de protection.